

LA VEGETALISATION DU PATRIMOINE EXISTANT DES BAILLEURS SOCIAUX

REGLEMENT FINANCIER

2023

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'urbanisme et des territoires
Service Habitat
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Habitat-ParcPublic@strasbourg.eu

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| LES OBJECTIFS..... | 2 |
| BENEFICIAIRES DES AIDES | 2 |
| CRITERES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE | 2 |
| MODALITES DE FINANCEMENT | 6 |
| PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION | 7 |
| ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE..... | 9 |
| OBLIGATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT..... | 9 |

LES OBJECTIFS

Les projets de végétalisation financés dans le cadre de cette aide doivent répondre aux objectifs suivants :

- S'inscrire dans l'enjeu de végétalisation de la collectivité posé dans le Plan Climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment dans l'axe 1 « territoire de bien être » du Plan Climat
- Favoriser la résilience de l'Eurométropole de Strasbourg en augmentant la place de la nature en ville pour atténuer les îlots de chaleur urbains, améliorer de la qualité de l'air, réduire les émissions de CO2, préserver et renforcer la biodiversité
- Renforcer le bien-être et la santé des habitants par l'amélioration du cadre de vie

BENEFICIAIRES DES AIDES

Bailleurs sociaux gérant un patrimoine de logements locatifs sociaux situés sur l'Eurométropole de Strasbourg.

CRITERES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles :

- Les projets de végétalisation **dans des espaces extérieurs de pleine terre** concernant le patrimoine existant (livré 5 ans au moins avant l'entrée en vigueur du présent dispositif) des bailleurs sociaux situé dans les limites de l'Eurométropole de Strasbourg et comprenant la plantation d'arbres et de haies. Cette éligibilité est déterminée à partir de l'analyse du projet de végétalisation qui aura été élaboré par un maître d'œuvre mandaté par le bailleur social (paysagiste, entreprise paysagère, association environnementale, écologue...).
- Les projets de végétalisation **multi-sites** dont l'ensemble des adresses sont situées sur l'Eurométropole de Strasbourg, comprenant la plantation d'arbre et de haies dans des espaces extérieurs de pleine terre, élaborés par un maître d'œuvre mandaté par le bailleur social (paysagiste, entreprise paysagère, association environnementale, écologue...).

Conditions d'éligibilité :

- Les bénéficiaires de la subvention devront **devenir signataires de la Charte Tous unis pour plus de biodiversité** (ou, s'ils le souhaitent, contractualiser une obligation réelle environnementale avec l'Eurométropole de Strasbourg) ;
- Les travaux de plantation doivent être réalisés par une entreprise signataire de la Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » ;
- Les travaux de plantation doivent inclure fourniture et pose ou sont conditionnés à l'organisation de chantiers participatifs ;
- L'entreprise mandatée pour les travaux de plantation doit proposer un forfait de confortement-parachèvement sur 3 ans pour l'ensemble des arbres et haies qui bénéficieront de la subvention.
- Les arbres et haies doivent bénéficier auprès de l'entreprise paysagère d'une garantie de reprise de 3 ans ;
- Le projet inclura des essences locales dans une proportion significative ;
- Le projet inclura, lorsque pertinent, des essences nourricières et des plantes ayant le label « végétal local » ;
- Le bénéficiaire devra obtenir un avis favorable de l'agence du climat sur le projet préalablement au dépôt de dossier

Recourir à une Obligation Réelle Environnementale Pour protéger les espaces et végétaux ayant une valeur environnementale

Les O.R.E. (obligation réelle environnementale) sont un outil contractuel permettant aux personnes morales contractantes de mettre en place une protection environnementale attachée à un bien immobilier. Le contrat ORE a pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de biodiversité ou exerçant des fonctions écologiques. Il permet au contractant de s'engager dans la protection environnementale et de bénéficier d'un soutien du co-contractant en fonction des engagements définis par les parties. Il est volontairement souple et demande un minimum de formalisme. L'Eurométropole de Strasbourg peut se porter co-contractant si un bailleur souhaite s'engager dans une démarche de contractualisation ORE dans un objectif de protection environnementale.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le [Guide méthodologique de l'Obligation Réelle Environnementale](#).

Ne sont pas éligibles :

- Les projets qui bénéficient de subventions de la collectivité dans le cadre d'opérations de résidentialisation du NPNRU ;
- Les projets qui bénéficient de subventions dans le cadre d'opérations de résidentialisation ESPEX ;
- Les actions de végétalisation donnant droit à un soutien financier par ailleurs (majorations de loyer sur les logements concernés dans le cadre du barème des marges locales de loyer ; appel à projets « opération ambition renforcée » ...) ;
- Les opérations livrées ou acquises moins de 5 ans avant la mise en place du dispositif, soit à partir de 2017 inclus¹ ;
- Les projets qui relèvent d'obligations réglementaires (PLU, PSMV) ;
- Dont les travaux de plantation ont déjà commencé au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

Les dépenses éligibles à la subvention sont :

- **Achat et plantation de plants d'arbres et de haies** sous condition d'une étude paysagère certifiant le choix pertinent des essences d'arbres au regard des enjeux écologiques et hors liste des essences interdites² :
 - **Arbres et arbustes** : sont éligibles les arbres bénéficiant d'une garantie de reprise de 3 ans
 - **Arbres fruitiers** dont l'âge est à minima de 2 ans.
 - **Haies double rangs ou triple rang**³
- **Travaux de plantation** incluant les travaux de tuteurage, fourniture et pose⁴ ; ainsi qu'un forfait de confortement-parachèvement (sur 3 ans)
- **Études paysagères préalables** au projet de végétalisation réalisées par un professionnel compétent (paysagiste-concepteur, écologue, association environnementale, etc...) incluant un estimatif financier du projet de végétalisation.

¹ La déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ou l'acte d'achat faisant foi

² La liste des espèces exotiques et envahissantes est disponible sur :

<https://www.strasbourgcapousse.eu/outils/>

³ Les haies à rang simple pourront être subventionnées en cas d'impossibilité technique constatée de planter des haies double ou triple rang.

⁴ Fourniture et pose ou organisation d'un chantier participatif de plantation

Préconisations

- Les essences allergènes feront l'objet d'une attention particulière et devront être employées avec parcimonie.
- Sont encouragés les projets suivants :
 - Comprenant une palette végétale variée, deux strates végétales ou plus et des arbres fruitiers
 - Favorisant la biodiversité⁵
 - Incluant des essences nécessitant peu d'entretien, peu d'arrosage, et qui sont adaptées aux conditions climatiques actuelles et à venir.
 - Les essences locales sont à privilégier. Pour leur sélection, il est possible de s'appuyer sur le [Guide Plantons Local](#)
- Sont encouragés les projets intégrant des solutions pour la gestion intégrée de l'eau et/ou associant les enjeux eau et végétal et/ou intégrant des actions de désimperméabilisation.
- Est encouragée la sélection de plants labellisés « Végétal Local »
 - ➔ L'Agence du Climat est positionnée dans un rôle de conseil sur ces sujets et sera l'interlocuteur du bailleur en amont du dépôt de dossier de demande d'aide, pour la finalisation du projet⁶.

Les dépenses ne pouvant être subventionnées sont :

- Les études de sols
- Les espèces exotiques et envahissantes inscrites au [Guide des espèces exotiques et envahissantes](#).
- Les haies monospécifiques (thuyas, bambous,...)
- Les opérations de végétalisation de murs et toitures
- Les travaux déjà engagés lors du dépôt de dossier de demande de subvention
- La gestion courante et l'entretien des espaces végétalisés hormis les dépenses incluses dans le forfait parachèvement/confortement.

Cumul des aides :

En cas de cumul de plusieurs subventions provenant de l'Eurométropole de Strasbourg ou de tout autre organisme, les subventions à la végétalisation de l'Eurométropole seront écartées de façon à ce que le total des subventions ne dépasse pas 80% du montant TTC du projet de végétalisation.

Si le projet articule des actions de végétalisation et de **désimperméabilisation/gestion intégrée des eaux de pluie**, il est conseillé de candidater en premier lieu à :

⁵ La démarche de création d'un refuge LPO (voir <https://alsace.lpo.fr/index.php/creer-un-refuge-lpo>) permet de participer à la protection de la faune par l'adoption des gestes éco-citoyens

⁶ Contacts : contact@agenceduclimat-strasbourg.eu / muriel.temme@agenceduclimat-strasbourg.eu

- L'aide aux projets d'aménagements urbains destinée aux bailleurs sociaux de l'Agence Eau Rhin Meuse dans le cadre de [l'Appel à projet spécial bailleurs sociaux](#).
- L'aide « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels : anticiper le manque d'eau et les sécheresses » de la Région Grand Est⁷

Si le projet articule des actions de végétalisation et de **déconnexion des eaux pluviales de toiture**, il est conseillé de souscrire à l'aide à la déconnexion des eaux de toiture de l'Eurométropole de Strasbourg⁸.

MODALITES DE FINANCEMENT

Ce dispositif est ouvert à **une seule demande de subvention par bailleur social par an** : d'où l'incitation à déposer des projets multi-sites. Ainsi, la demande de subvention peut porter simultanément sur plusieurs adresses appartenant au bailleur. L'attribution de la subvention sera validée par délibération en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'octroi des subventions est conditionné à la disponibilité de l'enveloppe budgétaire. L'engagement des aides se fera au fil de l'eau selon l'ordre de dépôt des demandes et jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle (règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi »). En cas d'épuisement de l'enveloppe en année N, les demandes pourront être mises en stock pour une instruction sur l'année N+1. Le bailleur en sera tenu informé le cas échéant.

Taux d'aide et plafonds :

| Dépenses éligibilités | Taux d'aide |
|---|--|
| Études paysagères préalables au projet de végétalisation réalisées par un professionnel compétent (paysagiste-concepteur, écologue, association environnementale) incluant un estimatif financier du projet de végétalisation –et, optionnellement, la mission de maîtrise d'œuvre. | 80% TTC Plafonné à 10% du cout global des travaux TTC |
| Achat et fourniture d'arbres et de haies (fruitiers compris) incluant une garantie de reprise de 3 ans. Plantation d'arbre incluant un forfait de confortement-parachèvement sur 3 ans. | 80% TTC Subvention plafonnée à 1 000€/plant HT |

⁷ Plus d'informations sur : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/anticiper-manque-eau-et-secheresses/> ou en contactant Delphine Rousset, delphine.rousset@grandest.fr

⁸ Plus d'informations sur cette subvention sur <https://www.strasbourg.eu/gerer-valoriser-eaux-pluie-jardin>

PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature sont :

- Note d'engagement avec description du projet et valant engagement du bénéficiaire, signée par le-la Directeur-riche de l'organisme ou son-sa représentant-e. La note inclut l'engagement à souscrire à la garantie de reprise des arbres de 3 ans et au forfait de confortement-parachèvement auprès de l'entreprise de paysage.
- Fiche-avis complétée et comportant avis positif de l'Agence du climat⁹.
- Livrable de l'étude paysagère préalable réalisée par un paysagiste-concepteur ou toute autre structure compétente pour la conception de projets de végétalisation incluant :
 - a. Plan ou photo aérienne précisant l'implantation des plantations et l'essence (pour chacune des adresses si projet multi-sites) ;
 - b. Estimatif financier du projet (DPGF) intégrant quantité, couts unitaires, dimensions, essences... et précisant :
 - Travaux et achats de plants : Couts HT et TTC pour chacun des postes de dépense et par adresse
 - Étude paysagère : cout total HT et TTC
 - Cout total du projet HT et TTC et montant de subvention demandé
- Preuve de l'année de construction antérieure à 2017 (5 ans avant la mise en place de la subvention), soit acte de vente ou DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)

Modalités de dépôt des dossiers :

Les dossiers complets de demande d'aide seront transmis au service habitat en charge de l'instruction de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Un exemplaire papier par voie postale, à l'adresse suivante :

Centre administratif
Service de l'Habitat
1 parc de l'Etoile,
67076 STRASBOURG Cedex

ET

- Un exemplaire numérique par email, à l'adresse mail suivante : Habitat-ParcPublic@strasbourg.eu dont l'objet est composé comme suivant : VEGETALISATION [NOM BAILLEUR] DEMANDE DE SUBVENTION

Sauf cas particulier pouvant donner lieu à une dérogation écrite préalable de la part de la collectivité, le dossier complet devra être validé par l'Eurométropole de Strasbourg avant démarrage des travaux.

⁹ Cette fiche est disponible en pièce jointe du règlement. Pour recevoir l'avis de l'agence du climat, veuillez contacter l'association via contact@agenceduclimat-strasbourg.eu / muriel.temme@agenceduclimat-strasbourg.eu

Modalités d'attribution des aides :

Les candidatures sont examinées au cas par cas par le service instructeur en charge, soit le service habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits annuellement attribués à l'aide à la végétalisation et conformément aux objectifs du Plan Climat 2030 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le démarrage des travaux de plantation est autorisé à compter de la date de la décision attributive de la collectivité. Les bénéficiaires disposent d'un an à compter de la réception de la décision attributive pour transmettre les pièces nécessaires à l'instruction de la subvention.

Pièces à fournir à la demande de solde du dossier (après achèvement des travaux de plantation)

| Dépenses subventionnées | Pièces justificatives attendues au solde |
|--|--|
| Arbres et haies | <ul style="list-style-type: none"> • Justificatifs d'achats, factures. • Photos des plantations précisant essences + localisation (coordonnées GPS X;Y) • Contrat délivré par l'entreprise de paysage pour la garantie sur 3 ans. |
| Travaux de plantation et de confortement-parachèvement | <ul style="list-style-type: none"> • Factures de l'entreprise paysagiste • Contrat passé avec l'entreprise paysagiste signalant la prise en charge des travaux de confortement-parachèvement sur 3 ans • Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » signée par l'entreprise paysagère |
| Études paysagères | <ul style="list-style-type: none"> • Facture émanant de la structure ayant réalisé l'étude paysagère |
| Engagements du bailleur | <ul style="list-style-type: none"> • Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » signée¹⁰ |

Modalités de versement des aides :

Le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg sera versé comme suit :

- 70% de la subvention seront versés au commencement des travaux sur demande écrite de la personne habilitée par l'organisation bénéficiaire, sur la base de l'estimatif financier et après instruction de la demande.
- Le reste au solde, à l'issue des travaux de plantation, après demande du bailleur et sur présentation des justificatifs.

¹⁰ Démarche de signature de la Charte disponible ici : <https://demarches.strasbourg.eu/masques/charte-biodiversite/>

L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit d'effectuer un contrôle par visite des sites pour constater de la conformité du site avec les engagements pris par le bénéficiaire. En cas de non réalisation, même partielle, la collectivité sera en droit de demander le remboursement de tout ou partie des aides versées.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements concernant l'instruction des dossiers et la communication :

Le destinataire de la subvention s'engage à :

- Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg toutes pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier ;
- Engager les travaux de plantation dans les délais impartis, soit 1 an après réception du courrier/courriel de notification valant autorisation à engager les travaux.
- Répondre aux demandes permettant de capitaliser les retours d'expérience sur le dispositif : photos montrant les réalisations, questionnaire sur le dispositif, questionnaires concernant le suivi de l'entretien et de la gestion des espaces végétalisés...

Engagements concernant la gestion et l'entretien des espaces végétalisés :

Le destinataire de l'aide s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession pour la gestion et l'entretien des espaces végétalisés :

- Gestion raisonnée et écologique du patrimoine arboré
- Laisser pousser les arbres en forme libre de manière à maximiser l'ombrage porté
- Mise en place de toutes les actions en ses moyens pour la conservation du patrimoine arboré
- Respect de la Charte « Tous unis pour plus de biodiversité » ou du contrat d'O.R.E. établi avec la collectivité le cas échéant.

Engagement concernant la nature des sols :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à prendre l'entière responsabilité de l'étude et de la vérification de l'état de ses sols¹¹. Il déclare sur l'honneur prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la viabilité des sols dans lesquels les plantations sont effectuées, notamment en cas de plantation d'arbres fruitiers. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée en cas d'incidents liés à la plantation d'arbres nourriciers dans des sols pollués.

OBLIGATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT

Toute modification substantielle de l'opération subventionnée de nature à affecter le montant de la subvention allouée et son calendrier de paiement devra être notifiée à l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa survenance. L'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de maintenir, retirer la subvention ou d'en définir les nouvelles modalités d'attribution.

L'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle par l'Eurométropole de Strasbourg portant sur la réalisation effective du projet et le respect des engagements pris par le bénéficiaire. Le bénéficiaire des aides

¹¹ Les bases de donnée BASOL et CASIAS renseignent les suspicions de sols pollués et sont accessibles à partir de la plateforme georisques.gouv.fr.

s'engage à les utiliser conformément aux conditions posées dans le présent règlement. En cas de non-respect constaté des conditions d'octroi de la subvention, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve le droit de demander le remboursement, en tout ou partie, des sommes allouées au bénéficiaire.